



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de service n°23090

ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - 3 LOTS

LOT N° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages faisant l'objet de Délégation du service public » ; LOT N° 2 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages gérés par les Régies » ; LOT N° 3 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les bâtiments »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances et notamment ses articles L211-1 à L211-27 sur l'obligation d'assurance.

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont des obligations d'assurance notamment à l'égard de leurs biens ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n°099-2019 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances 5 lots, conclu avec la société PROTECTAS en date du 9 janvier 2020 et notifié le 17 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 23-49604 relatif aux services susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 13 avril 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2022 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation ;

CONSIDÉRANT que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 12 mai 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que des prestations supplémentaires éventuelles étaient imposées sur les lots 1 et 2 ; que les plis représentaient une offre solution de base pour chaque lot et aucune offre solution variante ; que ces offres ont été remises pour analyse à l'assistant du Maître d'ouvrage susvisé à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant du Maître d'ouvrage en date du 13 juin 2023 ; la demande de négociation envoyée le 22/06/2023 au seul candidat pour les 3 lots ; la date limite de remise des nouvelles offres fixée au 27/06/2023 à 12 heures ; le rapport d'analyse des offres après négociation remis par l'assistant du Maître d'ouvrage en date du 27 juin 2023 ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif aux prestations d' ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES 3 LOTS, avec le groupement MMA IARD /ADM Assurance, dont les offres sont conformes et cohérentes au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Lot	Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de la prime retenue Après négociation
LOT N° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages faisant l'objet de Délégation du service public »	Groupement ADM Assurances/ MMA IARD ADM Assurances 169 Avenue Jean Laures 47000 AGEN MMA IARD 14 Boulevard Alexandre et Marie Oyon 72030 LE MAN CEDEX 9	Solution de base 30 232 ,25 € TTC/an
LOT N° 2 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages gérés par les Régies »		Solution de base : 18.645,18 € TTC + PSE 2 abaissement franchise à 5.000 € tous risques sauf : +2648,91 € TTC Soit 21 294,09 € TTC/an
LOT N° 3 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les bâtiments »		Solution de base Taux de 2,31 € HT/m² Soit 6 165,27 € TTC/an

DIT qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de :

- D'intégrer le trimestre retenu pour l'application de l'indexation précisé pendant l'analyse des offres ;
- D'intégrer les nouvelles garanties consenties lors de la négociation ;
- D'intégrer les nouvelles annexes induites par la mise au point dans la liste des pièces contractuelles ;

RAPPELLE que le contrat est conclu une durée de **4 ans** avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} juillet, terme du contrat au 30 juin 2027**;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 29 juin 2023

Pour extrait conforme au registre

Pour l'Entité Adjudicatrice ,

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC